



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour l'hôtel d'entreprise de Montlieu-la-Garde :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec **SARL AERIAL DATA** pour le bureau n°5 d'une surface de 26m², le bureau n°1 d'une surface de 22m² et l'atelier n°1 d'une surface de 105m² soit une surface totale de 153m². A compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 12 mois. Le montant mensuel du loyer, est de 948€ HT, auquel s'ajoute 154€ HT de participation aux charges communes.

Fait à Jonzac,

Le **- 5 DEC. 2024**

Le Président
Claude BELOT

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex